

DECISION

Numéro : 2023-07- 0-1

Objet : Avenant n°1 à l'acte constitutif de la régie de recettes 13201 concernant l'encaissement des recettes des locations des salles des fêtes et gîtes de MESNILS-SUR-ITON

Le Maire,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de constitution de la régie de recettes concernant l'encaissement des locations des salles des fêtes et gîtes de Mesnils-sur-Iton en date du 14 février 2022,

Vu l'avis conforme du comptable public,

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 5 est modifié comme suit :

– Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mesnils-sur-Iton, le 13 juillet 2023

Le Maire, Colette BONNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230713-2023-07-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2023

Notification : 17/07/2023

